

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 23 Octobre 2020

Point de situation sur la circulation du Covid-19 et arrêté préfectoral du 23 octobre 2020

- **Si le département n'est pas encore concerné par le régime du couvre-feu, la situation sanitaire continue de se dégrader dans l'Aude :**
 - **La circulation du virus s'est accélérée au cours de la dernière semaine :** le taux d'incidence du virus dans la population totale est désormais de 179,2 pour 100 000 habitants, soit 80 points supplémentaires en 3 semaines, et le taux de positivité des tests réalisés de 10,5 %. La CPAM enregistre chaque jour une centaine de nouveaux cas positifs dans le département, soit 80 cas supplémentaires par jour en comparaison de la semaine précédente.
 - **Les indicateurs sont désormais en hausse pour toutes les classes d'âge :** la circulation du virus se transmet entre générations et s'observe désormais au même rythme parmi la tranche des 20 à 30 ans, qui connaît un taux d'incidence de 233,9, et celle des 30 à 40 ans, dont le taux d'incidence est de 243,8, et des 40 à 50 ans, à hauteur de 234,2. De façon plus préoccupante encore, le taux d'incidence des personnes âgées de plus de 90 ans est également de 201,7 pour 100 000.
 - **Les hôpitaux connaissent un nouvel afflux d'entrées :** 28 patients sont actuellement hospitalisés, 2 d'entre eux en réanimation. Le centre hospitalier de Carcassonne connaît actuellement 17 hospitalisations, contre 8 la semaine précédente. La plateforme SAMU-SDIS connaît également une hausse du nombre d'appels, 137 cette semaine contre 69 la semaine précédente.
- **Mme la Préfète de l'Aude rappelle qu'il est de la responsabilité de chacune et chacun d'adopter les mesures nécessaires pour ralentir la circulation du virus dans le département :**
 - en respectant les mesures réglementaires qui s'appliquent sur la voie publique, dans les bars et restaurants, les établissements sportifs, et tous les établissements recevant du public ;
 - en maintenant une vigilance renforcée dans la sphère privée ; le respect des gestes barrière et la limitation des rassemblements contribuent aussi, dans la sphère privée, à contenir le virus.
- **Toutes les mesures de prévention ont été prises au niveau départemental et seront étendues par l'arrêté préfectoral du 23 septembre :**
 - **Le port du masque** est obligatoire à la Cité médiévale de Carcassonne, dans l'enceinte des sites d'enseignement supérieur, sur tous les marchés de plein vent et couverts, les braderies, vide-greniers, fêtes foraines et brocantes, ainsi que pour tous les rassemblements de plus de six personnes qui peuvent être autorisés à titre dérogatoire, et ce dans l'ensemble du département de l'Aude ;

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr @pref



- **L'utilisation des vestiaires collectifs** des établissements sportifs couverts et des établissements de plein air est interdite, à l'exception des établissements accueillant des sportifs professionnels et de haut niveau, par groupe de six joueurs maximum.
- **Les buvettes et espaces de restauration debout** sont interdits dans les établissements sportifs, les marchés de plein vent et couverts, les braderies, vide-greniers, fêtes foraines, brocantes.
- **Des cahiers de rappel** seront désormais obligatoires pour tous les restaurants, afin de faciliter l'identification et le suivi des personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de Covid-19. Ces informations ne seront conservées que quinze jours, avant d'être détruites.
- Les **épiceries de nuit** fermeront à partir de 2h du matin. La vente d'alcool à emporter par les épiceries de nuit est par ailleurs interdite à partir de 21h.
- **En outre, les mesures générales définies au niveau national s'appliquent depuis le 17 octobre le département de l'Aude :**
 - les **rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique** ou dans les lieux ouverts au public sont interdits, à l'exception des rassemblements à caractère professionnel ou encore des manifestations revendicatives ;
 - toutes les **fêtes** (cérémonies, mariages, soirées, événements festifs ou associatifs...) et événements conduisant à enlever le masque (buvettes, restauration) dans les salles des fêtes, dans les salles polyvalentes ou autres **établissements recevant du public** sont interdites ;
 - tous les **restaurants et débits de boisson** doivent appliquer le protocole sanitaire qui a été récemment renforcé et qui prévoit notamment la limitation à **6 du nombre de clients par table**, la distance minimale d'un mètre entre les chaises occupées par personne, l'affichage de la capacité maximale d'accueil de l'établissement, et encourage à tenir un « cahier de rappel » pour recueillir les coordonnées de leurs clients ;
 - dans tous les **établissements recevant du public assis** (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...), la **règle d'un siège sur deux** continue de s'appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum.
 - Les **centres commerciaux** ne peuvent accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4m².

La vigilance de chacune et chacun peut permettre de ralentir la circulation de virus et de limiter ses conséquences sanitaires, sociales et économiques.

Contacts presse : Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

[@pref](http://www.aude.gouv.fr)

